

DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER

COMMUNE DE VILLIERS-SUR-LOIR

PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES SANITAIRES

<p>Jean-Pierre LOURS Urbaniste O.P.Q.U. Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement</p> <p>Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste Géographe Qualifiée O.P.Q.U. Membre de la S.F.U. C.E.A.A. Patrimoine 06 . 12 . 70 . 05 . 23</p> <p>Yves MORLAND Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement</p> <p>■</p> <p>Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine Architecte D.P.L.G. D.E.A. d'Histoire socio-culturelle 06 . 62 . 03 . 52 . 58</p>	MODIFICATIONS :	1101
	Suite aux avis des services	
	Février 2013	
ÉLABORATION PRESCRITE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2009 PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 05 AVRIL 2013 APPROUVÉ EN DATE DU		

Atelier Atlante – Architecte Paysagiste

14 allée François 1^{er} 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 - Fax. 02 54 42 73 04

Courriel : atelier.atlante@gmail.com

■ Bureau d'Études – Aménagement, Urbanisme, Architecture

Tél. 02.47.05.23.00 – Fax. 02.47.05.23.01 – www.be-ua.com

S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe 37 000 TOURS – Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36 130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES

g r o u p e B.E.-A.U.A. / A T R I U M A r c h i t e c t u r e : e n s e m b l e , n o u s d e s s i n o n s v o t r e a v e n i r...

1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le service de production / distribution de l'eau potable sur la commune de **VILLIERS-SUR-LOIR** est géré de façon communale.

Le territoire desservi est celui de VILLIERS-SUR-LOIR, il existe cependant une interconnexion entre le syndicat d'eau de NAVEIL et la commune de VILLIERS-SUR-LOIR.

Le service est exploité en régie.

- **Compétences liée au service :**

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1262 habitants au 31/12/2011.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

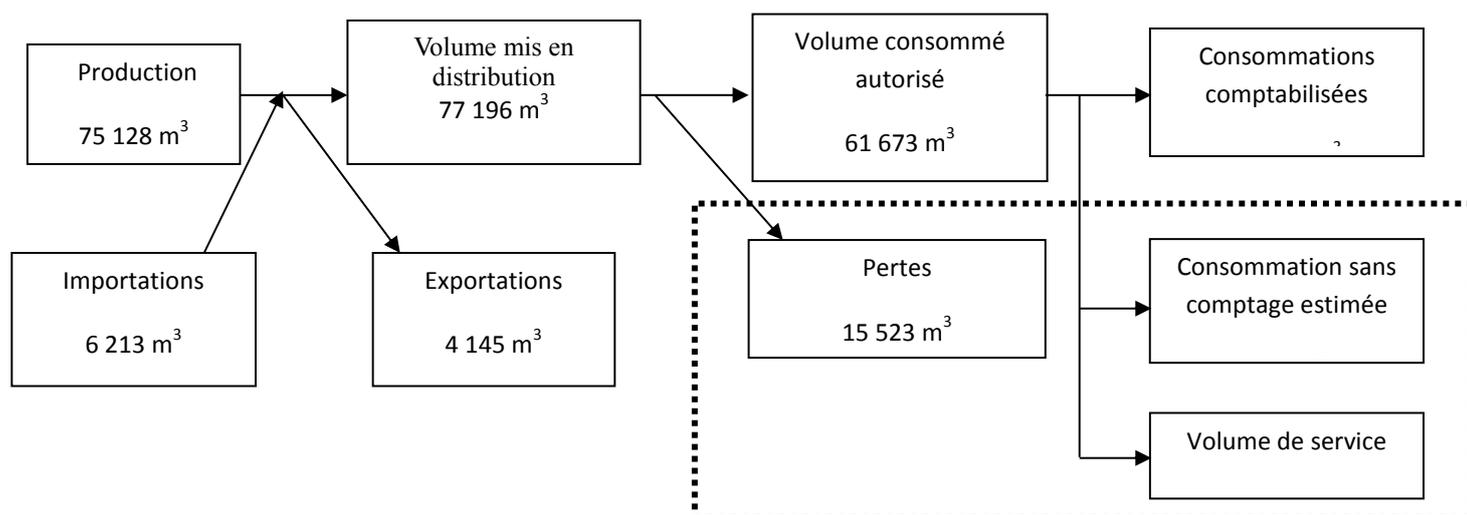
Le service public d'eau potable dessert en tout 694 abonnés au 31/12/2011. (708 au 31/12/2010).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2010	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2011	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2011	Nombre total d'abonnés au 31/12/2011	Variation en %
NAVEIL					
VILLIERS-SUR-LOIR					
Total	708			694	-2%

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2011



Ressource	Volume produit durant l'exercice 2010 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2011 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2011
Forage La Thibaudière	93 714	75 128	-19,8%	100
Forage L'Ormeau	0	0	___%	0
Total du volume produit	93 714	75 128	-19,8%	100

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2010 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2011 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	66 559	59 857	-10,1%
Abonnés non domestiques	1 613	1 480	-8,2%
Total vendu aux abonnés	68 172	61 337	-10%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services	83	4 145	4 894%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes

	Exercice 2010 en m ³ /an	Exercice 2011 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	240	240	0%
Volume de service	10	96	860%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2010 en m ³ /an	Exercice 2011 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	68 422	61 673	-9,9%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 23 kilomètres au 31/12/2011 (23 au 31/12/2010).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

Le captage situé à « La Thibaudière » bénéficie des périmètres de protection des captages légalement institués par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2006. De plus, le captage de l'Ormeau a été comblé en novembre 2012.

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2011, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 96.6% .

Montants financiers

	Exercice 2010	Exercice 2011
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	30 737	78 924
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

La capacité du réseau d'eau potable de VILLIERS-SUR-LOIR permet d'envisager l'apport de nouvelle population prévue dans le PLU.

L'eau distribuée sur la commune est conforme en bactériologie et en physico-chimie au regard des paramètres analysés.

2. ASSAINISSEMENT

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service est exploité en régie.

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1245 habitants au 31/12/2011.

Le bourg de Villiers et les zones urbanisées périphériques sont desservis par un système d'assainissement collectif comprenant un réseau communal de collecte des eaux usées qui dessert la station d'épuration intercommunale « Prépatour ». Celle-ci offre une capacité nominale de traitement de 7400 EQH et est gérée par le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées (SITEU) de Naveil/Villerable/Villiers-sur-Loir.

La ZAC du Parc de l'Oratoire est classée en zone d'assainissement collectif et dispose d'un raccordement au système d'assainissement communal de la ville de Vendôme, d'une capacité nominale de 35 000 EQH.

Les constructions du coteau Saint-André et de Basse-Barre sont également raccordées à la station d'épuration desservant le bourg.

Seules 3 habitations ne sont pas raccordés à la STEP, il s'agit du moulin de Chantereine et de deux habitations aulieu-dit Villechatain.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 591 abonnés au 31/12/2011 (590 au 31/12/2010).

caracteristiques techniques de l'assainissement collectif

Le système d'assainissement des eaux usées qui dessert la commune de Villiers-sur-Loir est composé :

- D'un réseau de collecte géré en régie communale qui dessert actuellement l'ensemble du bourg et ses abords, y compris le coteau Saint-André.
- D'une station d'épuration intercommunale gérée par le SITEU.

Le réseau de collecte des eaux séparatifs comprend :

- Environ 18.6 km de canalisations gravitaires de type séparatif
- Environ 590 branchements
- 5 postes de refoulement.

La STEP intercommunale « Prépatour » sur Naveil possède les caractéristiques suivantes :

- 7400 EQH
- Débit : 1259 m³/j
- DBO5 : 443 kg/j
- Type boues activées en aération prolongée
- Traitement de l'azote et du phosphore
- Mise en service en mai 2006.

Elle est actuellement exploitée en régie syndicale et suivie par le SATESE du Loir et Cher.

Au vu des données d'autosurveillance, les rendements épuratoires sont très satisfaisants. Les eaux traitées sont de bonne qualité.

La quantité de boues évacuées est évaluée à 80600 kg de matières sèches. Cette donnée correspond à 4000 EQH. Elle semble cohérente au vu de la quantité de matières de vidange apportée et du nombre d'habitants raccordés.

Les prévisions du présent PLU, en terme d'habitat (+70 constructions) et en terme d'activités (zone d'activités de la Croix Noury étendue) sont compatibles avec les capacités actuelles de traitement de la station d'épuration gérée par le SITEU.

Le schéma d'assainissement est en cours de révision pour être conforme au zonage PLU. Dès qu'il sera approuvé il sera intégré au dossier de PLU approuvé par le biais d'une mise à jour du document d'urbanisme.

2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition : On entend par assainissement non collectif « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement ».

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux usagers non raccordables au réseau public d'assainissement collectif la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques individuel qui doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cette loi oblige également les collectivités à prendre en charge différentes vérifications techniques sur ces dispositifs d'assainissement autonomes.

Le service d'assainissement non collectif sur la commune de **VILLIERS-SUR-LOIR** est géré de façon communale.

En 2010, le nombre d'habitations ou d'installations de villégiature non desservies par le système d'assainissement collectif est de 4 unités.

Les installations précaires des bords de Loir, n'ayant pas reçu de permis de construire, ne disposent pas d'installations d'assainissement non collectif pérennes.

3. EAUX PLUVIALES

Les bassins versants existants sur la commune de Villiers-sur-Loir sont drainés par le Loir et quelques rus à débits occasionnels.

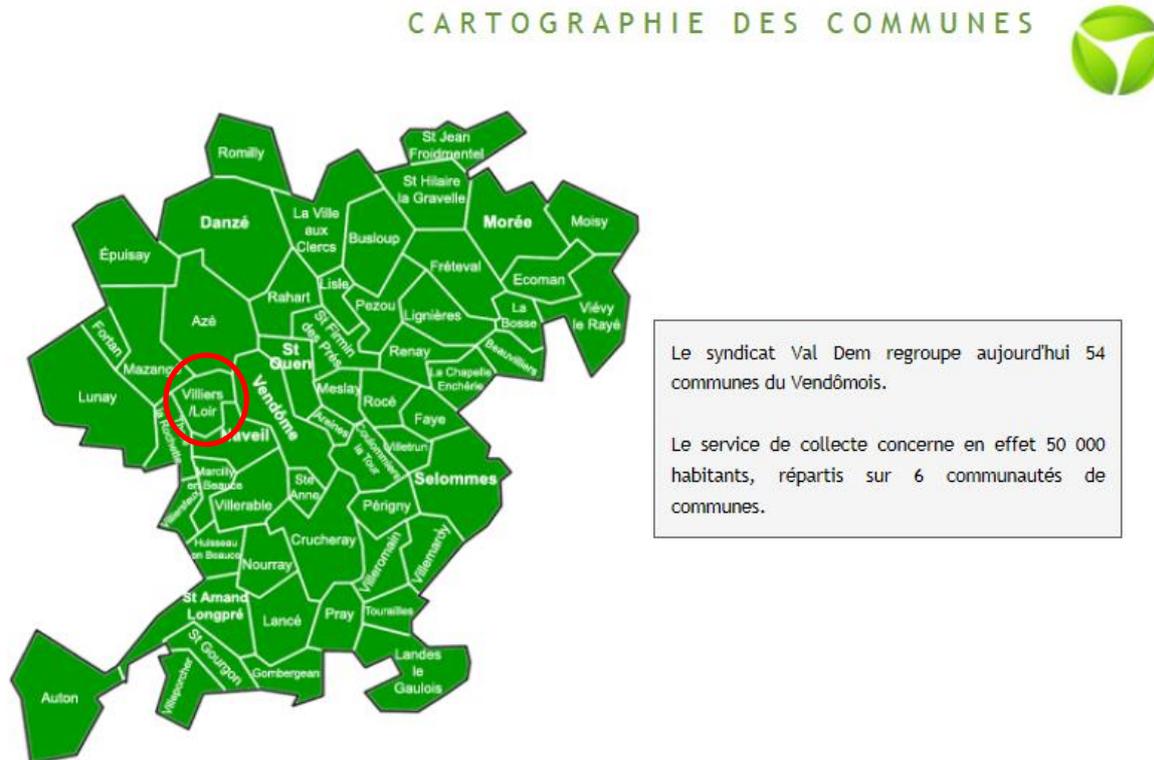
Suivant leur degré d'urbanisation, ils ont fait l'objet au fil du temps d'aménagements successifs concernant l'évacuation des eaux :

- Le bourg présente un réseau busé de collecte des eaux pluviales dense, qui s'est développé parallèlement à l'urbanisation,
- Sur le reste du territoire communal, les eaux de pluie sont collectées et évacuées par un réseau de fossés ruraux et routiers, ponctuellement busés au passage de hameaux.
- Un système d'assainissement pluvial dessert la ZAC du Parc Technologique du Bois de l'Oratoire.

Les futures zones d'urbanisation 1AUv et 2AUv situées dans la vallée du Loir, en limite d'urbanisation existante et de la RD 5, devront gérées la collecte des eaux de pluie et les eaux de ruissellement par la mise en place de noues et la collecte systématique des eaux de pluie sur chaque parcelle.

4. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par le syndicat Val Dem.



Le syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du vendômois a pour compétence :

- **La collecte sélective en porte à porte dans chacune des communes adhérentes.** Chaque foyer est ainsi équipé d'outils de collecte adaptés aux déchets valorisables. Le jour de collecte sur le territoire de Villiers-sur-Loir est le mardi.
- **La gestion de 7 déchetteries réparties sur le territoire,** destinées aux encombrants spécifiques. Elles permettent aujourd'hui de traiter 11000 tonnes de déchets supplémentaires. Deux déchetteries proches de Villiers-sur-Loir : Naveil et Vendôme.
- La gestion d'un centre de transfert des déchets, ayant pour objectif de regrouper les déchets collectés dans des bennes, à proximité des locaux du syndicat. Cela permet de limiter le transport à destination des filières de recyclage ou de l'usine d'incinération.
- **Le développement du recyclage et de la valorisation des déchets.** Les déchets recyclables sont ainsi livrés à des entreprises chargées de les transformer et de fabriquer de nouveaux produits ; les déchets non recyclables sont envoyés vers l'usine d'incinération Arcante de Blois, et sont utilisés dans la production de chaleur.
- **La recherche de valorisation et de développement du compostage des déchets verts et organiques.** Les particuliers peuvent acquérir des composteurs afin de limiter la quantité de déchets verts apportés en déchetterie.

- **Le développement et le suivi de la communication et de la sensibilisation** vers le grand public et en particulier les jeunes pour une prise de conscience collective de l'importance du tri et de la réduction des déchets.

Collecte des déchets ménagers

En porte à porte

La collecte en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les habitants à proximité immédiate de leur domicile.

Elle est effectuée à des jours différents selon le secteur concerné.

Pour les communes hors Vendôme, la collecte des déchets s'effectue une fois par semaine.

Trois types de déchets sont ramassés :

- les déchets non recyclables (bac bordeaux) et les déchets d'emballages ménagers et les journaux/magazines/papiers (caissette jaune) à chaque passage,
- le verre (caissette verte) en alternance une semaine sur deux.

Une fois collectés, les déchets recyclables et non recyclables sont apportés au centre de transfert des déchets ménagers situé dans la zone industrielle sud de Vendôme.

Le centre de transfert permet de regrouper les déchets par catégorie avant l'envoi vers les différentes filières de traitement. Il limite les transports sur les routes. Ce centre, construit par Val Dem en 2002, est entièrement automatisé.

Situé à l'usine Veolia à Mur en Sologne (41), le centre de tri a pour mission de recevoir les emballages et le papier disposés dans les caissettes et bacs jaunes.



Les emballages et papiers triés arrivent en vrac au centre de tri. Pour être acheminés vers les différentes usines de recyclage, ils doivent être préalablement séparés par familles de matériaux (acier, aluminium, papier/carton, brique alimentaire, plastique opaque/transparent) Un personnel spécialisé, aidé de machines automatiques, est en charge de vérifier les erreurs et effectuer ainsi un deuxième tri. A la suite du tri effectué au sein de l'usine, les déchets sont acheminés vers les usines de recyclage appropriées.

Les déchets collectés sélectivement sont valorisés.

Pour chaque matériau, une filière de recyclage spécifique est mise en place.

Acier/Huiles : Veolia Propreté (41)

Aluminium : Affimet (Compiègne, 60)

Carton/Bouteilles plastiques/Briques alimentaires: CDI Touraine (37)

Verre : SGE Cognac (Chateaubernard, 16)

Journaux/ magazines : UPM Chapelle Darblay (Grand-Couronne, 76)

Gravats : Carrière Chavigny (Thoré la Rochette, 41)

Encombrants : Villherviers (41) ou Sonzay (37)

Déchets verts/Ferraille/Batteries : SITA (41)

Déchets Toxiques : Crédia (35)

L'incinération pour les déchets non recyclables

L'incinération a pour principe de réduire de façon importante le volume des déchets en les brûlant.

Elle permet la récupération d'énergie (électricité et chaleur) et de nouveaux matériaux (mâchefer) utilisés dans les travaux publics.

Ainsi, l'usine d'incinération Arcante de Blois utilise l'énergie produite pour sa propre consommation, ainsi que pour alimenter la ZUP de Blois en électricité.

Il existe également un autre système d'élimination des déchets : **le centre d'enfouissement**.

Les déchets collectés en déchetterie ne pouvant être valorisés sont stockés dans un Centre d'Enfouissement Technique. Là, leur fermentation permet de récupérer du bio-gaz. Les CET sont soumis à des normes environnementales renforcées pour éviter toute pollution du milieu naturel par infiltration et pour garantir une parfaite réhabilitation du site après son exploitation (en moyenne 10 ans).

Suite aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, le syndicat Val Dem s'est engagé en partenariat avec l'ADEME, pour la période 2010-2015, à réduire de 7% la production de déchets ménagers sur son territoire.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation sur la commune de VILLIERS-SUR-LOIR sont situés à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, la collecte des ordures ménagères pourra facilement s'intégrer dans le circuit existant sans augmenter de façon significative la longueur du parcours, seules les quantités prélevées et le temps passé seront différents.